



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges deductibles

Question écrite n° 5457

Texte de la question

M Francois Hollande appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur le fait que les frais engages par un contribuable pour assurer l'hospitalisation de son conjoint ou son placement dans une maison de retraite medicalisee ne sont pas deductibles du revenu imposable. En effet, si cette personne renonce a l'aide sociale, il lui faudra parfois consacrer a cette depense des sommes qui excedent les droits propres du conjoint, alors meme que la charge du domicile reste la meme. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible d'autoriser une deduction partielle des frais de sejour en etablissement de soins ou de sejour.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi de finances pour 1989 prévoit qu'à compter de l'imposition des revenus de 1989 les frais que supportent les contribuables maries à raison de l'hébergement d'un des conjoints, âgé de plus de soixante-dix ans, dans un établissement de long séjour ou une section de cure médicale, ouvrent droit, dans la limite de 13 000 francs de dépenses, à une réduction d'impôt de 25 p 100. Cette mesure va dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Hollande François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5457

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3286